

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - « GRAND EST - CULTURE ET CREATION NUMERIQUE »

Délibération 19CP-1138 du 14/06/2019

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

► OBJECTIFS

- Encourager en région Grand Est l'émergence de nouvelles formes de création artistique, quelle que soit l'esthétique, impliquant une dimension innovante et numérique,
- Favoriser le rapprochement entre artistes, acteurs économiques et entreprises, structures de diffusion, manifestations culturelles en région Grand Est,
- Dynamiser l'écosystème numérique et favoriser le développement économique en son sein,
- Faire du Grand Est une terre d'excellence dans ce domaine.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les porteurs de projets issus de la filière culturelle (acteurs de la création, entreprises, personnes morales de droit privé), implantés sur le territoire régional.

DE L'ACTION

Les usagers, existants ou en devenir, d'une part des structures de création et diffusion culturelles, ou des objets numériques visés, présentant une dimension artistique avérée.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Ces projets, répertoriés selon deux entrées possibles, sont les suivants :

- œuvres culturelles numériques visant à repérer et faire émerger des talents, offrant le développement de nouveaux usages ou élargissement des publics tels que spectacle augmenté, application culturelle mobile, œuvre d'art visuel, livre numérique, film en réalité virtuelle, exposition animée, serious game ...

Il peut s'agir d'œuvres dont le mode novateur de diffusion fait partie intégrante de l'œuvre, impliquant ainsi un processus créatif différent. Ce type de création se distingue par son format, sa durée, son temps de narration, le mode de visionnage proposé, sa dimension interactive et participative et le statut différent du spectateur.

- objets numériques intersectoriels et transdisciplinaires visant à croiser les filières économiques et culturelles, impliquant un consortium d'acteurs dans une perspective de nouvelles opportunités de développement créatif, tels que les objets connectés, etc ...

Ces projets doivent prioriser l'émergence de nouvelles formes de création, permettant de nouvelles interactions avec le public, de nouveaux usages ainsi que le développement d'outils numériques innovants.

- Disciplines concernées : spectacle vivant, musique, livre, cinéma et audiovisuel, arts visuels, jeu vidéo, patrimoine et musées, à l'exclusion du secteur touristique,
- Projets indépendants des circuits classiques (non liés à des œuvres ayant 1 diffuseur TV ou cinéma),
- Projet avec garantie de diffusion ou utilisation (tiers-lieux, festivals, etc) – engagement écrit demandé,
- Soutien non cumulable avec les aides traditionnelles à la création, aux résidences ou à la production proposées par la Région Grand Est ou des projets par ailleurs déjà financés dans le cadre de conventionnements avec la Région.
- Les projets ne doivent pas être engagés avant la soumission du dossier de candidature et doivent être finalisés dans les trois ans suivant la notification.

METHODE DE SELECTION

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- la qualité du projet culturel et la place de la dimension numérique dans le projet,
- la pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet,
- le caractère innovant et la capacité à irriguer l'écosystème culturel et numérique,
- la dimension pluridisciplinaire du projet,
- l'adéquation du projet aux publics ciblés,
- la capacité du projet à faire émerger de nouvelles formes de création et de nouveaux usages, ainsi qu'à toucher de nouveaux publics,
- la capacité du projet à être décliné sur d'autres structures, d'autres projets,
- la méthodologie d'évaluation des retours et des impacts.

Le Président de la Région peut solliciter un comité d'experts composé experts professionnels issus du milieu de la création culturelle et du numérique afin de donner un avis préalable à la décision du Conseil régional.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles quand elles sont effectuées à hauteur de 80% sur le territoire régional :

- les dépenses liées aux ressources humaines, créatives et techniques affectées au projet,
- les dépenses de matériel,
- les coûts de Recherche et Développement,
- les dépenses de prestations.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** : 25 000€

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à manifestation d'intérêt

Le projet doit être soumis avant le 15 septembre 2019

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les dossiers de candidature comportent obligatoirement, dans l'ordre:

- une présentation de deux pages maximum des structures porteuses du projet identifiant clairement le porteur du dossier de candidature,
- une présentation de six pages maximum du projet structuré de la manière suivante :
 1. les objectifs du projet et l'impact attendu, publics visés
 2. la dimension novatrice, artistique & numérique
 3. la mise en œuvre concrète : moyens humains et techniques, localisation, calendrier, les accords de coproduction et engagements de(s) diffuseur(s) signés par les parties prenantes au projet,
 4. CV(s) des artistes & techniciens impliqués dans le projet
 5. le budget prévisionnel et le plan de financement, budget détaillé avec l'ensemble des postes de dépenses et les recettes, mentionnant le montant de l'aide sollicitée ainsi que, le cas échéant, les autres sources de financement, les modalités d'évaluation
- un pitch vidéo de 3 minutes maximum présentant le projet, ses enjeux artistiques et créatifs. (la mise en scène est laissée à l'appréciation des déposants)

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le soutien de la Région est fixé par convention entre la Région et le porteur du projet.

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de candidature à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage, s'il est sollicité à cette fin, à participer aux événements de communication organisés par la Région dans le domaine numérique ou culturel pendant toute la durée de la convention et dans l'année suivant l'arrivée à échéance de celle-ci.

► **SUIVI – CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

- Code de la propriété intellectuelle et notamment les parties relatives à la propriété littéraire et artistique (1^{ère} partie), à la propriété industrielle (2^{ème} partie).

► **DISPOSITIONS GENERALES**

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,

- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.